

REPUBLIQUE FRANCAISE

ÉTAT-FRANÇAIS.

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION ^{g^{de}}
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Service du Recensement
des Monuments de la France
des Inventaires supplémentaires.

ARRÊTÉ.

de l'Éducation Nationale

LE MINISTRE ~~SECRETARIE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade et la toiture de l'immeuble sis
25, rue Jeanne d'Arc à Orléans (Loiret)

appartenant à Monsieur Boyer René, demeurant à La
Malvesine à la Bouilledise (Bouches du Rhone)

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune d'Orléans et
au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Paris, le 23 JANV 1945

Le Directeur général de l'Architecture

T. S. V. P.

ap^{te} R. DANIS

140-646-J. 4833-42. [10713]